

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	16.

Date de 1<sup>ère</sup> convocation : 07 avril 2022  
Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Sandra, GIMENEZ André, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant)</i> : EXERTIER Bruno.
<u>Excusés</u> :	BASTIEN Patrick (pouvoir à A. HUYNH), DUMAZ Gérard (pouvoir à C. GOGNY), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), GINOLLIN Pascal (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), POMMAT Dominique (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), FABRE Maryse, HAERINCK Sabrina, TRAHAND Cécile.
<u>Absents</u> :	BRUN Pierre, CAMUS Gilles, GENNARO Alexandre, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, MORAND Marc, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas.

**FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES** (compétences obligatoires)

**Vu** les états des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal d'Aix-Les-Bains, portant sur les années 2014 et 2019 ;

**Vu** les motifs énoncés des présents états ;

Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente chargée des finances ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à la majorité,

→ **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 « créances admises en non-valeur » ou « créances éteintes », comme suit :

Etat	Réf.	Titres	Montant	Budget	Article
11-06-2021	3891710815	T175-2014 : GENERAU-SICOT Anne	24.93 €	Principal	6541
11-06-2021	3891710815	T176-2014 : GENERAU-SICOT Anne	77.01 €	Principal	6541
<b>Total :</b>			<b>101.94 €</b>		

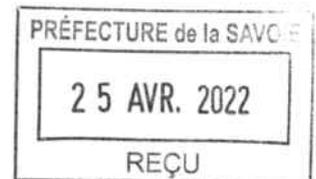
Motif : certificat de non-recouvrement suite à une phase comminatoire amiable (dossier 38061643).

Etat	Réf.	Titres	Montant	Budget	Article
14-06-2021	1575724235	T14-2019 : sci L'Autre Vallée	15 000 €	Principal	6542
14-06-2021	1575724235	T15-2019 : sci L'Autre Vallée	15 000 €	Principal	6542
14-06-2021	1575724235	T20-2019 : sci L'Autre Vallée	15 000 €	Principal	6542
14-06-2021	1575724235	T21-2019 : sci L'Autre Vallée	15 000 €	Principal	6542
<b>Total :</b>			<b>60 000 €</b>		

Motif : avis d'irrecouvrabilité de créance - jugement du 23-07-2019 (dossier 970).

Fait à La Féclaz, le 13 avril 2022

LA PRESIDENTE,  
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ <b>Votants</b> :	22
☞ <b>Pour</b> :	20
☞ <b>Contre</b> :	2
☞ <b>Abstention (s)</b> :	0
☞ <b>Blanc (s)</b> :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.